



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2026**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt six, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :

Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT (dès son arrivée à 19h27 pour la délibération n°2026-094), Mme Cristina FEUNTEUN, M. Alain RAULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Isabelle HERVÉ, Mme Myriam GALAN, Mme Julie LEMAITRE, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Solenn INIZAN, Mme Valérie RENAULT, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. Roland RAOULT a donné procuration à Mme Isabelle LE GALL
(jusqu'à son arrivée à 19h27 - délibération n°2026-093)

Secrétaire de séance : M. Ludovic MICHEL

Assistaient également : M. Thomas TOUBOULIC (DGAS)
et Mme Paula CAMPO FERNANDEZ (chargée de projets)

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur Ludovic MICHEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

En ouverture de séance, Sandra LE MEUR fait un point de situation par rapport au déclenchement du plan communal de sauvegarde issue du BULLETIN D'ALERTE MÉTÉO VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ROUGE CANICULE transmis par la Préfecture le dimanche 21 juin 2026, à compter de 12h le lundi 22 juin 2026.

La cellule de crise s'est réunie deux fois lundi, deux fois mardi et une fois le mercredi matin.

Mesures prises

- **Fermeture des écoles avec maintien d'un service minimum d'accueil** : 25 enfants regroupés à l'ALSH Les Loustics (écoles Pasteur, Jean Jaurès et Oiseau Bleu) et 4 enfants au Créac'h. Ce dispositif est maintenu jusqu'au jeudi soir, avec une décision à prendre le lendemain pour le vendredi.
- **Crèche** : maintenue ouverte uniquement pour les familles sans autre solution. Face à des températures atteignant 30°C dans le bâtiment (ancien), la décision a été prise en milieu d'après-midi de fermer la crèche le lendemain après-midi. Des agents s'étaient sentis mal le lundi.
- **À l'Hôtel de Ville** : adaptation des horaires de travail (début possible dès 7h, travail en continu avec pause de 20 minutes), ventilateurs dans les bureaux, mise à disposition de la salle du conseil comme espace frais.
- **Pour les espaces verts et la coordination technique** : travail de 6h à 13h, pauses régulières, hydratation, travail réalisé obligatoirement en binôme.
- **Associations sportives et culturelles** : arrêté d'interdiction de toutes les activités, locaux fermés jusqu'au vendredi 8h. L'AG du basket du vendredi soir a été annulée. La question des boulistes pour le vendredi soir reste à trancher.

Intervention complémentaire sur le CCAS : mobilisation depuis trois jours pour appeler une cinquantaine de personnes inscrites sur la liste canicule, visites à domicile pour les personnes ne répondant pas ou présentant des pathologies. Bilan globalement satisfaisant, malgré la difficulté à faire respecter les consignes (fermer les volets, s'hydrater).

Remerciements : Madame le Maire et Vanessa RIVET ont tenu à remercier l'ensemble des agents pour leur réactivité et leur adaptabilité dans ce contexte exceptionnel, ainsi que Tiphaine DORGE (responsable du service Enfance Jeunesse Education) pour sa mobilisation.

Annulation de la journée "Juste Move" avec Siel Bleu prévue le vendredi (activités physiques pour les plus de 60 ans) : reportée à la semaine bleue en octobre. Tous les cours collectifs de Siel Bleu de la semaine ont également été annulés.

Informations diverses des élus

Vanessa RIVET

- **Remise de denrées alimentaires** : mercredi précédent, les enfants du conseil municipal ont remis 80 kg de denrées au centre Lamaze. Légère déception par rapport aux années précédentes en volume, mais les bénéficiaires étaient satisfaits car les stocks étaient bas.

Alain RAULT

- **Vie associative** : présentation du calendrier des événements à venir :
 - Le concours de boules bretonnes en semi nocturne des boulistes le 26 juin.
 - La fête des voisins avec le Comité d'Animation du Créac'h le 28 juin.
 - Les festivités du 14 juillet avec feu d'artifice et animation en partenariat entre la Ville et le Comité des Fêtes le 13 juillet.

- Le concours d'obéissance avec le Trégueux Sport Canin les 25 et 26 juillet.
- Le concours de boules bretonnes des boulistes le 7 août.
- La fête de Quartier du Village de Caux le 8 août.
- Le passage de l'Agglo Tour le 22 août.
- Le vide grenier « Troc et Puces » avec le TLBA le 30 août.
- Le concours de pétanque avec le Comité de Tréfois le 4 septembre.
- Le forum des associations et le trail de l' Urne avec le TLA le 5 septembre.
- Le concours de pétanque avec le Comité des Fêtes et la marché aux vins bio le 11 septembre.
- Le championnat départemental doublettes vétérans le 16 septembre.
- La journée champêtre de la FNACA le 17 septembre.
- Le championnat régional doublettes hommes et femmes le 19 septembre.
- Le concours de boules bretonnes des boulistes le 23 septembre.
- Le challenge Alex Billon pétanque le 26 septembre.
- Le déplacement du Conseil Municipal et du Comité de Jumelage à Lavelanet du 25 au 28 septembre.
- Les élections sénatoriales le 27 septembre.

Martine HERNOT

- **Médiathèque** : opération "Partir en livre en flânant dans le parc" les mercredis 1er et 8 juillet de 10h à 18h dans le parc de la Ville Jeannemay (accès libre). Jeu de piste interactif "Parc de la Légende" à partir du 1er juillet (via QR code, en famille). Espace de jeu Switch du 1er juillet au 31 août, ouvert à tous à partir de 8 ans sans inscription. Visite de la médiathèque prévue le mardi 30 juin à 18h15.
- **Fête de la musique** : grande réussite cette année. Remerciements au comité des fêtes (restauration), à l'OCT (organisation des concerts) et aux élus présents.

Philippe BAPTISTA SOARES

- **Urbanisme / SRU** : a informé le conseil d'une réunion prévue le vendredi soir avec le secrétaire du préfet, en présence de Mme le Maire et de Thomas TOUBOULIC. Il s'agit d'une réunion d'échange contradictoire dans le cadre de la loi SRU (égalité et renouvellement urbain), portant sur le suivi triennal de la production de logements sociaux. L'objectif est de justifier les réalisations des trois dernières années et d'éviter des pénalités financières.

Sandra LE MEUR

- **Jeux de cour d'école Jean Jaurès** : suite à un marché public, trois lots ont été retenus pour trois jeux différents (cour des petits et cour des grands), pour un montant total de 60 000 euros. Installation espérée avant l'été, mais probablement reportée à septembre.

Délégations au Maire :

Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire du 06.05.2026 au 16.06.2026.

CIMETIÈRE délivrance et reprise des concessions		
DATE	DÉSIGNATION	MONTANT
11/05/26	Renouvellement columb.7/05 - Mme JOUAN Janine	214.00 €
13/05/26	Achat concession F5/22 - M. TANGUY Daniel	280,00 €
13/05/26	Renouvellement concession A6/09 - Mme LE CUÉ Marie-France	140.00 €
13/05/26	Renouvellement concession B7/12 - M. AMOURETTE François	280.00 €
18/05/26	Achat concession F5/23 - M. et Mme ROUXEL	280.00 €
27/05/26	Achat colum.20/04 - Mme COBIGO Marie-Louise	952.00 €
09/06/26	Achat columb.20/05 - Mme MELOU Léone	428.00 €
11/06/26	Achat columb.20/06 - M. et Mme RIO Daniel	214,00 €
16/06/26	Achat concession avec caveau 3 places d'occasion - M. LE BARS	1 182,00 €

FINANCES				
Délégations	Date	Objet	Montant HT	Fournisseur
Emprunt				
Marchés publics	12/05/26	Jeux de cours école Jaurès - lot 1 : zone des grands	43 332.00 €	PRO URBA NORD
		Jeux de cours école Jaurès - lot 2 : zone des petits	9 560.61 €	SDU
		Jeux de cours école Jaurès - lot 3 : école dehors	6 083.09 €	SDU

FINANCES		
Délégations	Date	Objet
Régies		
Dons et legs		
Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4600 €		
frais et honoraires des avocats notaires, huissiers, experts		
conséquences des accidents avec implication véhicules municipaux (max 5000 € HT)		
Ouverture et clôture de crédits de trésorerie		

URBANISME		
Délégations	date	objet
Arrêter modifier l'affectation des propriétés communales		
Droit de préemption		

URBANISME / TRAVAUX				
Délégations	date	Type de demande	Objet	Montant des travaux
Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les biens municipaux (max 100 000€ HT)				

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Délégations	date	Objet
Intenter des actions en justice ou défendre la commune		
Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre		
Demandes de subventions		

Approbation des procès-verbaux.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du mardi 12 mai 2026 et du vendredi 05 juin 2026 ont été soumis à l'approbation des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été formulée.

Les deux procès-verbaux ont été adoptés à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION N° 2026-087

Rapporteur : Sandra LE MEUR, Maire

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADHÉSION 2026 AU FONDS DE CONCOURS POUR LE PARC ROULANT DU SDIS 22

Par délibération N° 2025-069 du 25 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à un fonds de concours du parc roulant (FCPR) proposé par le SDIS 22 aux communes des Côtes d'Armor sur la base d'une participation à hauteur de 1,5 € par habitant soit un montant de 13 020 € pour Trégueux pour l'exercice 2025. L'engagement avait été pris pour l'année 2025

Par courriers du 28 octobre 2025 et du 3 mars 2026, le SDIS 22 nous a fait retour de l'adhésion des communes à ce premier fonds de concours et à l'usage des fonds collectés. Sur les 344 communes costarmoricaines, 327 ont exprimé leur adhésion ce qui représente un taux de réponses positives de 95 %.

L'engagement fort des communes des Côtes d'Armor en faveur du fonds de concours du parc roulant (FCPR) a permis de financer l'acquisition de neuf véhicules de secours et d'assistance aux victimes, pour un montant total de 960 000 €.

La situation reste néanmoins critique. Le SDIS nous précise que 130 véhicules ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

Le SDIS est actuellement en mesure de procéder à un montant de renouvellement moyen de l'ordre de 1,5 m€ par an. Or, il porte à notre connaissance que c'est un budget annuel de l'ordre de 3,5 M€ qui serait nécessaire pour stopper le vieillissement du parc, sans pour autant permettre de le rajeunir.

Mis en place pour deux exercices consécutifs, le principe du FCPR est reconduit pour l'année 2026. L'objectif du SDIS 22 demeure la constitution d'un fonds d'un montant d'1 Million d'euros, permettant l'acquisition de neufs nouveaux véhicules de secours et d'assistance aux victimes et favorisant ainsi la poursuite du rajeunissement indispensable de la flotte opérationnelle du SDIS 22.

Un projet de convention permettant de formaliser cette adhésion 2026 est joint en annexe de cette délibération. Les modalités de participation restent inchangées à savoir 1,50 € par habitant, soit un montant pour Trégueux de 13 020 € pour l'exercice 2026.

Discussion :

Mme Cristina FEUNTEUN ne prend pas part ni au discussion, ni au vote.

Alain RAULT démarre le débat estimant que le SDIS et le département se désengagent de leurs responsabilités et font peser la charge sur les communes, alors que la commune verse déjà une contribution via l'intercommunalité (EPCI). Il a rappelé que la commune pallie déjà sur d'autres sujets (maison médicale, centre de santé) par rapport à des défaillances de l'État. Il relève que 130 véhicules sont à renouveler et qu'au rythme actuel, il faudrait 13 ans minimum. Et il ajoute que dans 13 ans les véhicules auront pris de l'âge et que donc il faudra continuer. Il poursuit son intervention en soulignant que la gestion que le SDIS a eu sur le parc roulant est catastrophique. Cela fait plus de 10 ans qu'ils savent qu'il y a un problème. A aucun moment, ils ont appuyé sur le bouton stop. Il précise

qu'à un moment donné, la commune sera incapable financièrement de répondre aux différentes sollicitations. Il prend l'exemple de la vidéo protection sur lequel les services de police sollicitent également la commune pour investir. Il interroge l'assemblée pour savoir quand ce transfert de charge vers les communes va s'arrêter. Il rappelle que, vu que l'on verse déjà une contribution via l'EPCI, il faut que le SDIS prenne ses responsabilités et qu'il assume les choix faits les années précédentes. Il maintient la position que ce n'est pas à la commune de Trégueux de financer.

Julie LEMAITRE demande si des actions ont été engagées par le SDIS par rapport à cette gestion qui les met aujourd'hui dans cette situation.

Sandra LE MEUR répond que le SDIS a uniquement fait retour des achats de véhicules neufs. Elle précise qu'à sa connaissance aucun Plan Pluriannuel d'Investissement digne de ce nom n'a été produit pour les années futures.

Philippe BAPTISTA SOARES partage les réserves soulevées mais indique qu'il votera pour. Il précise que ce sera la dernière fois en l'absence de retour du SDIS sur les actions correctives engagées.

Solenn INIZAN prend la parole pour préciser que l'an dernier elle s'était abstenue parce qu'elle considérait que ce n'était pas du ressort de la commune mais du Conseil Départemental. Solenn INIZAN précise qu'elle ne peut pas dire si le SDIS a fait les bons ou les mauvais choix. Si le niveau financier n'est pas suffisant pour que le SDIS puisse assurer ses missions alors elle pense qu'il faut que le SDIS trouve une autre solution par exemple au niveau de la répartition des impôts ou autres. Pour elle, la mairie ne peut pas continuer à faire de la sorte. Elle précise donc qu'elle va de nouveau s'abstenir pour 2026.

Isabelle LE GALL prend la parole pour dire qu'elle est d'accord avec tout ce qui a été dit. On partait pour deux ans mais on demandait un bilan et leur projection sur les années futures. Bien sûr c'est l'État qui se défait mais nous avons le centre du Perray sur notre commune. Elle ne se voit pas voter contre cette délibération.

Martine HERNOT complète en disant qu'elle est sur la même position que Philippe BAPTISTA SOARES mais qu'elle rejoint également la réflexion d'Alain RAULT. Comme pour le centre de santé, on pense aux trégueusiens et aux autres habitants aux alentours par rapport à toutes les interventions que font les pompiers. Pour cette raison, elle votera comme l'année dernière mais c'est la dernière fois puisqu'on est engagé sur 2 ans.

Julie LEMAITRE rebondit sur les interventions d'Isabelle LE GALL et Martine HERNOT en rappelant que l'on ne s'est pas engagé sur 2 ans l'an dernier par rapport à la constitution de la nouvelle équipe municipale. En 2025, on ne s'est engagé que pour l'année en cours considérant les élections municipales et le choix à décider par la nouvelle équipe municipale.

Jennifer MONTIS pose la question si cette aide va au Centre du Perray ou au SDIS 22.

Valérie RENAULT précise que ce n'est pas un don à la caserne de pompiers de Trégueux.

Sandra LE MEUR reprend la parole pour dire qu'elle est tout à fait d'accord que l'Etat se désengage sur plein de choses et qu'on nous demande toujours de pallier pour arriver au budget. Elle précise en tout cas qu'elle votera pour car les pompiers sont aussi partenaires avec nous lors de manifestations et célébrations sur la commune. Ils ont toujours répondu présents. Elle maintient qu'en tant que Maire de la commune, elle ne se voit pas voter contre cette demande.

Après en avoir délibéré, par 1 voix CONTRE (Mme Valérie RENAULT), 8 ABSTENTIONS (M. Axel LE CARDINAL, Mme Catherine MICHEL, Mme Julie LEMAITRE, M. Pascal HERVÉ, Mme Solenn INIZAN, M. Alain RAULT, M. Jérôme RÉLO et M. Erwan LACHIVER) et Mme Cristina FEUNTEUN ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal :

- S'ENGAGE à participer au financement du parc roulant du SDIS 22, sur la base de 1,5€ par habitant, soit un montant annuel de 13 020€ (population DGF 2024).
- PRÉCISE que l'engagement porte uniquement sur l'exercice 2026.
- APPROUVE la convention cadre du fonds de concours entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor et la Commune de Trégueux.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces nécessaires au versement de ce fonds de concours.
- DIT que les crédits seront comptabilisés au chapitre 204 - article comptable 20415331- Subventions d'équipement versées aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études- du budget principal de la Ville.

DÉLIBÉRATION N° 2026-088

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire aux finances
et à l'administration générale

OBJET : FINANCES – INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

La création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) actée par l'article 108 de la Loi de Finances pour 2026 promulguée le 19 février 2026 (et codifiée à l'article 1406 bis du CGI) entraîne les incidences suivantes :

La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) déjà instaurée par TREGUEUX au taux égal à celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (soit 24,78 %) s'applique pour la dernière fois en 2026. Cette THLV sera caduque au 1er janvier 2027.

Afin de poursuivre la lutte contre la vacance immobilière, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) doit être instaurée par délibération avant le 1er octobre 2026.

Le taux sera fixé avant le 15 avril 2027 dans la limite d'un taux plafond de 50 % selon l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail, à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Vu la loi de finances, article 108, promulguée le 19 février 2026 ;

Vu le Code Général des impôts ; article 1406 Bis, instaurant la TVLH ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale réunie le 16 juin 2026 ;

Discussion :

Cristina FEUNTEUN précise que si la Commune ne vote pas cette délibération, la compétence revient automatiquement à l'EPCI (l'agglomération), privant la Commune de ces recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

DÉLIBÉRATION N° 2026-089

**Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire aux finances
et à l'administration générale**

**OBJET : FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX SUR
PROPOSITION DU COMPTABLE PUBLIC**

Madame Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire aux finances et à l'administration générale, informe des états récapitulatifs de créances proposées en admissions en non-valeur par le comptable public en date du 10 avril pour **7 411,22 euros**.

Le service de gestion comptable a engagé des poursuites afin de recouvrer les sommes dues mais ces démarches n'ont pas abouti (poursuite sans effet, prescription, personne disparue, personne décédée, reste à recouvrer inférieur au seuil de relance...).

Après étude des listes proposées par le comptable public, la commission finances réunie le 16 juin 2026 propose d'admettre en non-valeur les créances pour la somme totale de 7 411,22 €.

L'admission en non-valeur est constatée par l'émission d'un mandat administratif au compte 6541 "Créances admises en non valeur" du budget de la ville. Néanmoins, cette écriture n'éteint pas la dette du redevable et le recouvrement demeure possible.

Les créances sont relatives au budget principal de la ville pour les sommes indiquées ci-dessous :

Restauration scolaire et activités jeunesse	602,29 €
Procédure judiciaire	6 212,21€
Mise en fourrière	596,72
Total général	7 411,22 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale réunie le 16 juin 2026 ;

Discussion :

Cristina FEUNTEUN reprecise que l'admission en non-valeur ne signifie pas l'extinction de la dette : le recouvrement reste possible.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces admissions en non-valeur selon l'état récapitulatif du comptable public pour un montant total de 7 411,22 euros.

DÉLIBÉRATION N° 2026-090

**Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire aux finances
et à l'administration générale**

OBJET : FINANCES – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Depuis le 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la nomenclature M57, il est prévu l'obligation d'instaurer un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée du mandat.

Ainsi, le RBF joint en annexe informe du cadre juridique du budget, fixe les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle des crédits, les régies ainsi que la gestion de l'actif et du passif.

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale réunie le 16 juin 2026 ;

Discussion :

Cristina FEUNTEUN précise que le règlement budgétaire et financier comprend deux parties :

- Première partie : le cadre juridique et légal du budget.
- Deuxième partie : les règles de gestion applicables à la Commune : préparation et exécution du budget, gestion pluriannuelle des crédits, fonctionnement des régies, gestion de l'actif et du passif.

Sandra LE MEUR souligne que les éléments de ce règlement budgétaire et financier ont fait l'objet d'une présentation par le service finances en séance plénière du 6 mai dernier.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le règlement budgétaire et financier de la ville de Trégueux annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2026-091

**Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire aux finances
et à l'administration générale**

OBJET : FINANCES – GIP CENTRE DE SANTÉ TRÉGUEUX / SAINT-BRIEUC SUBVENTIONS

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Trégueux / Saint-Brieuc réunit en son sein les villes de Trégueux, Saint-Brieuc ainsi qu'une association d'usagers. Le Centre de Santé assure une mission essentielle de service public en garantissant un accès aux soins de proximité sur un territoire marqué par une tension persistante de la démographie médicale.

L'activité est en progression continue et l'offre de soins s'est diversifiée (médecine générale, sage-femme, psychologie, actions de prévention).

Une part notable du public suivi est bénéficiaire de la complémentaire santé et issue des quartiers prioritaires. L'activité 2025 se traduit par 7 532 consultations réalisées pour près de 3 300 personnes suivies.

Lors de l'assemblée Générale du 4 mars 2026, les membres du GIP ont approuvé le Compte Financier Unique 2026, validé l'affectation de résultat et adopté le Budget Supplémentaire 2026.

Le budget 2026 a été établi en corrélation avec ces éléments. Il s'élève à 937 500€ en section de fonctionnement et à 41 434€ en section d'investissement.

Dans ce cadre, ils ont confirmé le principe d'une participation communale recentrée exclusivement sur le fonctionnement, sans recours à une subvention d'investissement, dans une logique de responsabilité budgétaire et de consolidation progressive de l'autonomie financière du centre.

Cette trajectoire se traduit par une diminution significative de la participation globale des communes par rapport à l'exercice 2025, de l'ordre de - 64 %, liée à la fois à la montée en charge de l'activité et à l'absence de recours à une subvention d'investissement en 2026.

Par ailleurs, depuis fin mars 2025 le Centre de Santé a emménagé dans les locaux situés 1A rue Romain Rolland à Saint-Brieuc, locaux, dont les villes membres du GIP se sont portées acquéreur.

Un contrat de location a été établi et le GIP verse en contre partie un loyer d'un montant de 6 319€ / mois pour l'année 2026. Il prend également en charge les dépenses d'investissement relatives à l'équipement des bureaux.

Pour assurer l'équilibre, une demande de subventions a été adressée aux maires de chaque collectivité membre en date du 6 mai 2026.

Cette demande comprend une subvention de fonctionnement à hauteur de 65 579,32 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale réunie le 16 juin 2026 ;

Discussion :

Cristina FEUNTEUN précise que la participation des communes est recentrée cette année exclusivement sur le fonctionnement (pas de subvention d'investissement en 2026, le GIP gérant lui-même ses investissements). Elle souligne que cette trajectoire se traduit par une baisse de 64 % de la participation globale des communes par rapport à 2025 (environ 130 000 € en 2025 contre 65 579,32 € en 2026), liée à la montée en charge de l'activité.

Sandra LE MEUR indique que la baisse est importante, due à une montée en puissance du nombre de consultations, du fait de l'augmentation des effectifs mais également de la baisse des consultations de primo-patients au profit des consultations de suivi plus rapide. Quelques chiffres et informations sont donnés par Madame le Maire sur l'activité 2025 : 3 300 patients suivis, 7 532 consultations. Des pistes sont à l'étude pour accueillir un médecin junior supplémentaire dès novembre. Madame le Maire reprecise la composition du centre : 1 directeur, 3 médecins généralistes (2,80 ETP), 1 sage-femme, 1 psychologue, 1 infirmière, 1 assistante médicale, 1 secrétaire médicale, 1 secrétaire médicale-comptable, 1 médiatrice en santé (financée via le quartier prioritaire Croix-Saint-Lambert).

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** au Groupement d'intérêt public (GIP) Centre de Santé Trégueux Saint-Brieuc une subvention de fonctionnement de 65 579,32 €
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager ces dépenses qui sont inscrites au budget principal de la Ville.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2026-092

Rapporteur : Vanessa RIVET, Adjointe au Maire à l'Enfance, Jeunesse et Éducation

OBJET : ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION - MODIFICATION DU POINT 3 DES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FONCTIONNEMENT DU PORTAIL FAMILLES DE LA COMMUNE DE TRÉGUEUX.

Dans le cadre de la mise en place du Portail Familles sur la Commune de Trégueux, un audit du logiciel métier DEFI Informatique sur la partie exclusive **Portail Familles** a été réalisé début mai 2026 par le prestataire/fournisseur du logiciel lui-même.

Le résultat de l'audit et des solutions de corrections du paramétrage ont alors été soumis au Service Enfance Jeunesse Éducation fin mai 2026.

S'en est suivie une journée de formation "Portail Familles" pour les agents utilisateurs de ce nouvel outil.

Les corrections de l'audit et la formation ont permis de mettre en évidence le besoin de modifier la date limite des inscriptions/réservations/annulations.

Il est proposé la modification du point 3 de la délibération DB2026-069 du Conseil Municipal du 12 mai 2026 :

3. Modalités de réservation et délais de Carence (date limite de modification des inscriptions/réservations/annulations) :

Pour garantir une gestion optimale des effectifs et de la production des repas, les réservations et annulations s'effectuent selon les règles suivantes :

- **RESTAURATION SCOLAIRE :**
 - Date limite d'inscription/ annulation jusqu'au **jeudi 12h** de la semaine précédente
 - Inscription à l'année possible.
- **PÉRISCOLAIRE :**
 - Date limite d'inscription/ annulation jusqu'au **jeudi 12h** de la semaine précédente
 - Inscription à l'année possible.
- **MERCREDI :**
 - Date limite d'inscription/ annulation jusqu'au **jeudi 12h** de la semaine précédente
 - Inscription à l'année possible ou sur une période de vacances à vacances.
- **PETITES VACANCES :**
 - Ouverture des inscriptions 4 semaines avant le début de l'ALSH - clôture des inscriptions 1 semaine avant le début de l'ALSH : les familles disposent de 3 semaines pour réserver leurs inscriptions (selon les places disponibles) et les services ont 1 semaine pour instruire les inscriptions, ajuster les programmes, le taux d'encadrement et la commande des repas.
 - Date limite d'inscription/ annulation jusqu'au **jeudi 12h** de la troisième semaine.
- **GRANDES VACANCES :**
 - Ouverture des inscriptions 6 semaines avant le début de l'ALSH - clôture des inscriptions 2 semaines avant le début de l'ALSH : les familles disposent de 4 semaines pour réserver leurs inscriptions (selon les places disponibles). Passé ce délai des 4 semaines, les familles peuvent s'inscrire en prenant contact avec le Centre de Loisirs Les Loustics pour réserver des inscriptions, néanmoins, la souscription au forfait 5 jours (tarif avantageux) n'est plus possible.
Les services ont 2 semaines pour instruire les inscriptions, ajuster les programmes, le taux d'encadrement et la commande des repas.
 - Date limite d'inscription / annulation jusqu'au **jeudi 12h** de la quatrième semaine.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Education réunie le 15 juin 2026 ;

Discussion :

Vanessa RIVET précise qu'il est préférable d'avancer d'un jour la date limite pour les inscriptions/annulations pour pouvoir valider leurs prises en compte. En cas de vendredi férié, personne n'est disponible pour valider avant le lundi suivant. Avancer d'une journée permet aux agents d'avoir plus de délai pour valider et optimiser notamment la production de repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** les nouvelles modalités de réservation et délais de Carence (date limite de modification des inscriptions/réservations/annulations) ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce portail familles.

DÉLIBÉRATION N° 2026-093

Rapporteur : Vanessa RIVET, Adjointe au Maire à l'Enfance, Jeunesse et Éducation

OBJET : ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION – CONVENTION « PROMENEURS DU NET »

La Commune de Trégueux, particulièrement attentive à l'accompagnement de sa jeunesse, joue un rôle de proximité essentiel pour les 11-25 ans grâce au dynamisme du Local Ados et de la Structure Infos Jeunes (SIJ). Ces deux équipements sont animés au quotidien par deux animatrices-informatrices jeunesse.

Aujourd'hui, l'environnement des jeunes s'est largement digitalisé. Pour répondre à ces nouveaux modes de vie et maintenir le lien social, la SIJ s'est inscrite, depuis plusieurs années, dans le dispositif national « Promeneurs du Net », piloté par la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat et la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole.

Le promeneur du Net est un professionnel qui étend sa mission d'animateur jeunesse sur internet et ses réseaux sociaux.

Son action se structure autour de trois axes principaux :

- **Écoute et orientation** : Répondre aux questions des jeunes sur l'orientation, le logement, l'emploi ou la santé dans un cadre informel et sécurisant.
- **Prévention** : Sensibiliser aux risques du numérique (cyber harcèlement, fake news, gestion de l'image de soi).
- **Accompagnement de projets** : Détecter des initiatives de jeunes nées sur le web pour les amener vers une réalisation concrète et physique au sein de la commune.

Cette présence numérique est devenue un outil indispensable de la politique jeunesse, agissant comme une passerelle efficace vers la structure physique (la SIJ).

Une convention de partenariat entre la Ville de Trégueux, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole et l'ADIJ 22 a déjà été établie. Cette convention actuelle arrivant à échéance, il est proposé de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de 4 ans afin de pérenniser cette action éducative indispensable.

Il est proposé que deux professionnelles du secteur Jeunesse puissent être alors labellisées "Promeneurs du Net" afin d'assurer une présence éducative bienveillante sur les réseaux sociaux (Instagram, Snapchat, Discord, etc.) fréquentés par les jeunes de la Commune.

Ce dispositif ouvre droit, par ailleurs, à un soutien financier et technique de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement de la structure : une aide au démarrage, déjà sollicitée par la SIJ de Trégueux, une aide matérielle, mobilisable tous les 3 ans pour du renouvellement de matériel informatique.

Le projet de convention « Promeneurs du net » 2026 est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Education réunie le 15 juin 2026 ;

Discussion :

Vanessa RIVET précise que les deux professionnelles du secteur Jeunesse labellisées "Promeneurs du Net" sont Magalie GUIMARD et Clémence DUPUY, déjà en poste au local jeune et déjà formées à cette mission sur internet et les réseaux sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la convention relative au déploiement du dispositif "Promeneurs du net", coordonné et animé par deux professionnelles du Secteur Jeunesse,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au déploiement de ce dispositif "Promeneurs du net" sur la Commune de Trégueux.

DÉLIBÉRATION N° 2026-094

Rapporteur : Philippe BAPTISTA SOARES, Adjoint au Maire à l'urbanisme et à la vie économique

OBJET : ENVIRONNEMENT – ICPE : AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A LA MODERNISATION ET L'AGRANDISSEMENT DU SITE DE LA SARL HINAULT A YFFINIAC SUR LA ZONE ARTISANALE DE L'ECLUSE

La Préfecture des Côtes d'Armor a transmis à la Commune, pour avis, un dossier concernant une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

Il s'agit de l'entreprise SARL Hinault qui mène une activité de production d'aliments nutritifs pour animaux à Yffiniac sur la zone artisanale de l'Ecluse.

Cette activité a été autorisée par un arrêté préfectoral en 1999 avec une production limitée à 850 tonnes par jour et 200 000 tonnes par an.

La société Hinault souhaitant développer des activités d'aliments pour bovins et volailles, elle sollicite l'autorisation de produire 1 700 tonnes par jour et 350 000 tonnes par an sur son site, en le réaménageant.

Le site d'exploitation étant situé à moins de 3 km du territoire communal de Trégueux, la Commune est consultée pour avis.

Parallèlement, le Préfet des Côtes d'Armor a prescrit l'ouverture d'une consultation du public par voie numérique du 4 juin au 4 septembre 2026 selon les modalités énoncées dans un avis de consultation.

D'après les éléments exposés dans le dossier, le fonctionnement de cette installation classée n'impacte pas directement la Commune.

L'éloignement du site par rapport au territoire de Trégueux et sa position en aval, n'entraînent pas d'incidence environnementale particulière sur la Commune ou de risque direct.

Pour ces aspects, la commission urbanisme, aménagement raisonné du territoire et vie économique, réunie le 15 juin 2026, propose de s'en remettre à l'analyse des autorités compétentes en la matière pour exprimer les éventuelles prescriptions concernant les conditions d'exploitation.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement raisonné du territoire et vie économique, réunie le 15 juin 2026 ;

Discussion :

Martine HERNOT pose la question des odeurs liées à cette activité et à l'extension prévue.

Philippe BAPTISTA SOARES souligne l'éloignement et la position en aval du site par rapport à Trégueux ce qui limitent les risques environnementaux directs. Des odeurs sont effectivement signalées mais concentrées sur le secteur. Il indique que cette demande d'autorisation a été présentée à la commission urbanisme qui émet généralement un avis favorable dans le cas d'absence de prescriptions soulevées dans le dossier. La commission a donc proposé de s'en remettre à l'analyse des autorités compétentes et de suivre l'avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE:

- **DE DONNER un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société Hinault pour la modernisation et l'agrandissement de son site d'exploitation situé à Yffiniac dans la zone artisanale de l'Écluse.**

DÉLIBÉRATION N° 2026-095

Rapporteur : Philippe BAPTISTA SOARES, Adjoint au Maire à l'urbanisme et à la vie économique

OBJET : URBANISME – AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE À M. ANDRIEUX - RUE DE LA MARANDAIS

La Commune de Trégueux a décidé de procéder aux régularisations foncières de délaissés de voirie au droit de la rue de la Marandais, en concertation avec la commune de Ploufragan, la voie étant située sur les deux communes. Cela fait suite aux discordances constatées entre l'application graphique du plan cadastral et l'existant sur le terrain.

Il est rappelé que le tracé de la voie a été modifié dans les années 70, lors des travaux d'aménagement du pont SNCF situé sur Ploufragan. Avec le temps, des délaissés de voirie ont été incorporés aux propriétés riveraines situées sur les deux communes et ne sont plus visibles sur le terrain.

Il est ainsi rappelé la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2025 constatant la désaffectation des délaissés de voirie concernés et approuvant le déclassement du domaine public communal préalablement à la cession.

Il convient donc de régulariser cette situation ancienne, la commune n'ayant pas d'intérêt à les conserver.

M. Jean-François ANDRIEUX est ainsi concerné avec l'incorporation d'un délaissé dans sa propriété. Il s'agit de la parcelle cadastrée D n° 221 (80 m²). Un plan précise en annexe la localisation de ce délaissé.

Elle est située en zone A (zone agricole générale) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Une proposition de cession lui a été faite au prix de 0,50 € le m², soit un prix total de 40 €, conforme à l'avis du Domaine.

Il est précisé que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune de Trégueux, considérant le contexte de ce dossier, son ancienneté, et la situation qui n'est pas du fait des propriétaires riverains.

Cette proposition a été acceptée par M. ANDRIEUX en date du 20 avril 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme réunie le 15 septembre 2025 ;

Discussion : sans observation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER la cession de la parcelle D n° 221, constituant un délaissé de voirie, aux conditions indiquées ;**
- **D'AUTORISER le Maire, ou le 1^{er} Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.**

DÉLIBÉRATION N° 2026-096

Rapporteur : Claudia VADUVA, Conseillère Municipale

OBJET : URBANISME / FINANCES – TAUX ET EXONERATIONS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement a été instituée par la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 parue au JO du 30 décembre 2010.

Le Conseil Municipal de Trégueux s'est prononcé à plusieurs reprises sur cette taxe.

A la suite d'une ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, puis de la loi n°2026-103 du 19 février 2026, le contenu du code de l'urbanisme et du code général des impôts a été modifié. Il est proposé de délibérer à nouveau sur les modalités d'application de la taxe d'aménagement afin de les mettre à jour, dans leur rédaction, sans en changer le contenu.

Rappels :

1- Objet de la taxe et mode de calcul

Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement et de changement de destination de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

La taxe d'aménagement est composée d'une part au profit de la Commune et d'une autre part au profit du département.

Elle a pour finalité de financer les actions et opérations contribuant à l'aménagement de leur territoire, selon les objectifs définis par l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

Le territoire de la Commune de Trégueux étant couvert par un plan local d'urbanisme intercommunal approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit.

Pour les constructions, la formule de calcul de la taxe est la suivante :

Surface construite (surface de plancher) x valeur (définie par Décret) x taux

La valeur est de 892 € en 2026. Elle est révisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

La Commune peut fixer librement le taux de la taxe entre 1 et 5% dans le cadre des articles L 331-14 et suivants du code de l'urbanisme. Le taux peut être porté jusqu'à 20% dans certains secteurs s'ils nécessitent de réaliser des travaux substantiels d'équipements publics.

Le taux départemental ne peut excéder 2,5%.

Pour certains aménagements ou installations le taux de la taxe s'applique à des valeurs forfaitaires, qui sont, en 2026, les suivantes :

- aires de stationnement non closes = 2 928 € par emplacement. Cette valeur peut être portée à 5 857 € par emplacement sur délibération de la Commune.
- Piscine = 251 € par m² de construction
- Habitations légères de loisirs = 10 000 € par emplacement

- Emplacement de tente, caravane et résidence mobile de loisirs : 3 000 € par emplacement (terrain de camping ou aire naturelle),
- Eoliennes de plus de 12m de hauteur = 3 000 € par éolienne
- Panneaux photovoltaïques fixés au sol = 10 €/m² de surface de panneau

Pour les piscines et les aires de stationnement, le montant est actualisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (insee).

2- les abattements de droit

Un abattement de 50% de cette valeur est appliqué pour :

- les 100 premiers m² d'un local et ses annexes à usage d'habitation principale,
- les locaux d'habitation ou d'hébergement aidés ainsi que leurs annexes hors PLAI (exonérés de plein droit),
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

3- les exonérations

Conformément à l'article 1635 quater E du code général des impôts, il est possible d'appliquer un certain nombre d'exonérations, en plus des exonérations de droit prévues à l'article 1635 quater D du même code.

Les exonérations automatiques, sous certaines conditions, et permanentes sont les suivantes :

- les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique,
- les logements sociaux, et leurs annexes, financés par un prêt locatif aidé de l'État de type PLA-I
- les surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, les animaux, à ranger et entretenir le matériel agricole, les locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, ainsi que des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation, dans les exploitations ou coopératives agricoles,
- les surfaces de bâtiments affectées aux activités équestres dans les centres équestres de loisir,
- les constructions et aménagements réalisés dans des périmètres particuliers (opération d'intérêt national, projet urbain partenarial, zone d'aménagement concerté selon le choix de l'aménageur),
- les constructions et aménagements prescrits par un plan de prévention des risques,
- la reconstruction d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans à la suite d'un sinistre,
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5m²,
- les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou au-dessous des immeubles ou intégrées au bâti dans un plan vertical.

Les exonérations facultatives décidées par les collectivités locales, par délibération, peuvent être totales ou partielles pour les catégories de construction ou aménagements suivantes :

- les logements ou hébergements sociaux, et leurs annexes, financés par un prêt locatif aidé de l'État de type PLUS, PSLA, PLS,
- la surface d'un local à usage d'habitation principale financé par un prêt à taux zéro, dans la limite de 50 % de la surface au-delà des 100 premiers m²,
- la surface d'un local à usage industriel ou artisanal,

- la surface d'un local commercial dont la surface de vente est inférieure à 400 m² et qui n'est pas intégré à un ensemble commercial,
- un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques,
- les abris de jardin, ainsi que les serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², et les pigeonnier et colombiers,
- les maisons de santé,
- les constructions et aménagements sur un site dépollué et réhabilité suite à l'arrêt d'une installation classée en application du code de l'environnement ou dans un secteur de risques de pollution des sols.

4- Application actuelle sur la Commune

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la taxe d'aménagement par délibérations du 29 novembre 2011, du 20 février 2013, du 26 novembre 2014 et du 28 juin 2023.

Il a été décidé depuis 2014, d'instaurer un taux de 3% pour la taxe d'aménagement et de ne pas majorer la valeur forfaitaire applicable aux aires de stationnement.

Successivement, il a été décidé d'appliquer les exonérations facultatives suivantes :

- exonération à hauteur de 50% sur les logements bénéficiant de prêts aidés de l'Etat qui ne bénéficient pas d'une exonération de droit
- exonération à 100 % des abris de jardin et des serres de jardin destinées à un usage non professionnel, dont la surface est inférieure ou égale à 20m² soumises à déclaration préalable.
- exonération à 100 % des maisons de santé

Il a été noté que depuis le 1^{er} septembre 2022, l'article L331-9 du code de l'urbanisme, qui listait les exonérations facultatives, a été abrogé. L'article 1635 quater E du code général des impôts le remplace. Celui-ci élargi l'exonération des abris de jardins et des serres non professionnelles de moins de 20 m². Auparavant, seuls les projets soumis à déclaration préalable pouvaient être exonérés. Désormais, cette notion de déclaration préalable a été supprimée. Cela permet d'appliquer l'exonération à des projets intégrés dans une demande de permis de construire (exemple : permis portant sur la construction d'une habitation et de ses annexes, dont un abri de jardin).

Il est donc proposé de mettre à jour la délibération du 28 juin 2023 en modifiant cet aspect.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 15 juin 2026 ;

Discussion :

Philippe BAPTISTA SOARES remercie Claudia VADUVA pour la présentation de cette délibération très technique avec beaucoup de chiffres. Il précise que la principale modification pratique concerne la valeur forfaitaire des aires de stationnement, désormais révisée annuellement selon l'indice (et non plus figée), ce qui permettra de mieux valoriser les constructions commerciales avec parkings. Il indique qu'il est possible de récupérer 20 à 30 € par place de parking ce qui n'est pas anodin lors de la construction d'un bâtiment commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** le taux actuel de la taxe d'aménagement, à savoir 3% sur l'ensemble du territoire communal ;
- **DE MAINTENIR** la valeur forfaitaire actualisée chaque année, sans majoration, applicable aux aires de stationnement non closes ;
- **DE RECONDUIRE** les exonérations votées par délibérations du 29 novembre 2011, du 20 février 2013 et du 26 novembre 2014 et du 28 juin 2023 :
 - l'exonération à hauteur de 50%, en application de l'article 1635 quater E - 1° du code général des impôts, des locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que leurs annexes mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D.
 - l'exonération à hauteur de 100%, en application de l'article 1635 quater E - 6°, des abris de jardin et serres de jardin à usage non professionnel et dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et les colombiers.
 - l'exonération à hauteur de 100 %, en application de l'article 1635 quater E - 7° des maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du code de la santé publique.

DÉLIBÉRATION N° 2026-097

Rapporteur : Roland RAOULT, Adjoint au Maire aux travaux, à la voirie et à la sécurité

OBJET : TRAVAUX – RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'EPINE BLANCHE

Monsieur Roland RAOULT, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que suite à de nombreuses pannes dans le secteur de la rue de l'épine Blanche, il est impératif de rénover les câbles d'éclairage public existants depuis la commande EP-F, conformément au plan joint en annexe 1.

Dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public, il est opportun de remplacer les mâts et lanternes d'une portion de la rue de Villebonne desservie par la commande EP-F, conformément au plan joint en annexe 2.

De plus, la vétusté de certaines installations mettent en évidence la nécessité de rénover 7 commandes d'éclairage public : rue de l'épine Blanche, rue de Quéré, avenue Louis Guilloux, rue Ropartz, avenue du Général de Gaulle, rue des Tuileries et rue du Créac'h, conformément au tableau joint en annexe 3.

- Le montant des travaux pour la **rénovation des câbles EP Quartier Epine Blanche - Cde F** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'élève à **50 400 euros T.T.C.***
- Le montant des travaux pour le **renouvellement des mâts et lanternes de la rue de Villebonne - Cde F** présenté par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'élève à **23 880 euros T.T.C. ***
- Le montant des travaux pour la **rénovation des 7 commandes identifiées ci-dessus** par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'élève à **25 440 euros T.T.C.***

L'ensemble de ces travaux de rénovation de l'éclairage public s'élève à 99 720 euros T.T.C.*

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 16 Décembre 2022.

	Coût de l'opération (€ TTC)*	Participation de la Commune de Trégueux
Rénovation des câbles EP Quartier Epine Blanche - Cde F	50 400.00 €	30 333.33 €
Renouvellement des mâts et lanternes de la rue de Villebonne - Cde F	23 880.00 €	14 601.00 €
Rénovation des 7 commandes	25 440.00 €	15 311.11 €
TOTAL	99 720.00 €	60 245.44 €

**(coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).*

Pour l'ensemble des opérations ci-dessus mentionnées, **le montant de la subvention d'équipement s'élève à 60 245.44 euros TTC**. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée d'un coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé aux entreprises un ou plusieurs acomptes puis des décomptes et au prorata de chaque paiement à celles-ci.

Discussion :

Roland RAOULT indique la problématique locale nécessitant ces travaux. Enedis remplace tous les câbles en dehors de l'alimentation des maisons car ce sont des câbles qui ont plus de 40 ans. Ils sont enveloppés de papier goudron et avec la chaleur ils se dégradent. De nombreuses pannes ont été remontées dans le secteur. Il précise donc que la commune va en profiter pour remplacer aussi les câbles d'éclairage public.

Il indique que 8 lanternes SHP 150 W de 1992 vont être remplacées par des lanternes LED de 60W. Il est escompté une diminution de 80 € à 50 € de dépenses de consommation par an grâce à ce renouvellement.

Philippe BAPTISTA SOARES souligne que ça parle aux habitants lorsqu'on parle d'un passage de 150W à 60 W. Des gains significatifs en électricité sont attendus.

Roland RAOULT précise que deux lanternes ont dû être remplacée à cause des pannes provoquées par la vétusté du réseau ENEDIS

Jean-Yves THOMAS demande si ces travaux sont intégrés au budget de renouvellement courant ou sur une opération spécifique car le risque c'est que cette opération consomme toute l'enveloppe affectée au renouvellement

Roland RAOULT précise que ces travaux sont inscrits sur un budget spécifique travaux.

Jean-Yves THOMAS précise également que si on voulait remplacer toutes les lanternes par du led, il faudrait un budget conséquent et que donc il faut plutôt faire au fur et à mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la commande des travaux ci-dessus mentionnés au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.**

DÉLIBÉRATION N° 2026-098

Rapporteur : Patrick ALLAND, Conseiller Municipal délégué
dans les domaines du Plan Climat et des énergies, informatique et équipements connectés

OBJET : TRAVAUX / ENERGIES - CONVENTIONS – REGROUPEMENT ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Pièces jointes :

- **Projet de Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'une gestion groupée des CEE**
- **Projet de Convention relative à la valorisation des CEE des collectivités du pays de Saint-Brieuc**

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Monsieur Patrick ALLAND, conseiller municipal délégué à l'énergie, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités, la Région Bretagne en partenariat avec l'ALEC du Pays de Saint-Brieuc propose un partenariat pour l'obtention groupée et la vente des Certificats d'Économies d'Énergie issus des travaux réalisés sur le patrimoine de la Commune de Trégueux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12 ;

VU la loi N° 2005-781, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU le décret N°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie ;

VU l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil Régional à sa Commission permanente ;

VU la délibération n° 18_0503_03 de la Commission permanente en date du 3 avril 2018 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie et autorisant le Président du Conseil Régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC) en date du 26 juin 2019 relative à la valorisation de certificats d'économies d'énergie des collectivités ;

CONSIDERANT la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi MAPTAM du 29 décembre 2014.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - les éligibles - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

CONSIDERANT la compétence de l'ALEC dans l'accompagnement des collectivités vers la transition énergétique, l'ALEC, en complément des missions de Conseil en Énergie Partagé, propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE, ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu' « Opérateur ». Les frais de gestion appliqués pour l'accompagnement global à la valorisation des CEE seraient de 1,25 €/MWhcumac, avec un plancher de 200 €.

Afin que la Commune de Trégueux rejoigne cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie, il est nécessaire que la Commune en délibère et signe deux conventions :

- La première pour désigner La Région Bretagne comme regroupeur.
- La seconde pour désigner l'ALEC comme opérateur et l'autoriser à valoriser les CEE pour son compte.

Les projets de conventions sont joints en annexe du présent rapport.

Discussion :

Patrick ALLAND résume la délibération en disant qu'à la suite de travaux énergétiques sur nos bâtiments nous émettons des certificats d'économie d'énergie qui sont rachetés par des grands consommateurs ou fournisseurs d'énergie ou émetteurs d'émissions de gaz à effet de serre. C'est le principe du pollueur-payeur. Nous bénéficions du concours de l'ALEC et la région Bretagne pour nous aider.

Claudia VADUVA pose la question du coût supplémentaire par rapport à ces certificats d'économie d'énergie.

Patrick ALLAND précise que l' ALEC prend des frais de gestion pour gérer le dossier qui est complexe à monter. Il y a un regroupement de tous les certificats d'économie d'énergie de toutes les communes de Bretagne. Une convention est signée pour 3 ans.

Julie LEMAITRE demande si elle a bien compris le principe à savoir : les communes font des travaux pour faire des économies d'énergie. Les certificats d'économie d'énergie générés sont rachetés par des fournisseurs qui ne font pas assez d'efforts et qui payent pour pouvoir compenser leur consommation importante d'énergie. Cela permet donc de récupérer de l'argent pour notre commune en payant quelques frais de gestion pour l'ALEC et la région Bretagne.

Patrick ALLAND confirme le principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ci-dessus mentionnées portant sur le regroupement et la valorisation des CEE pour le compte de la Commune de Trégueux, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.**

DÉLIBÉRATION N° 2026-099

**Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire aux finances
et à l'administration générale**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

Afin d'assurer le bon déroulement des accueils de loisirs et les activités associatives durant l'été **2026**, il est proposé de recruter des agents contractuels du 4 juillet au 31 août 2026 pour assurer l'entretien et la désinfection des locaux.

Il est rappelé qu'une même personne peut être recrutée à plusieurs de ces besoins lorsqu'ils ne sont pas simultanés.

Descriptif <u>Besoins été 2026</u>	Besoins	Durée maximale
ENTRETIEN DES LOCAUX		
ALSH	2	30h par semaine
Grand ménage ALSH	2	32h maximum
Grands ménages écoles	6 + 1 ATSEM	4 jours sur l'été + 1 jour de pré- rentrée 8h par jour
Renfort Bleu Pluriel	1	3 semaines à 35h
Ménage stade	1	1H par jour durant l'été
Crèche	1	22,5h par semaine (sauf fermeture)
Restaurant scolaire	1	35h par semaine en juillet

Ces agents seront recrutés en accroissement temporaire, conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique. Ils seront nommés en qualité d'agent contractuel et rémunérés sur l'indice de rémunération IR : 366, sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, au prorata du temps de travail effectué et percevront le régime indemnitaire alloué aux agents contractuels de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunion le 2 juin 2026 ;

Discussion :

Cristina FEUNTEUN précise que cette délibération est présentée tous les ans à la même période.

Sandra LE MEUR indique que ces postes viennent en compensation des vacances des agents et également sur des accroissement d'activités sur certains lieux. Madame le Maire prend l'exemple de l'ALSH ou là on va avoir pendant la période estivale 130 ou 140 enfants par jour de 7h le matin à 18h30 le soir donc ça nécessite plus de ménage qu'en temps normal.

Cristina FEUNTEUN précise que le besoin est réel. Une même personne peut être recrutée pour plusieurs besoins non simultanés.

Sandra LE MEUR indique également que l'on essaye de compléter le temps de travail des contractuels pour regrouper les heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des postes d'agents contractuels présentés ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la Ville.

DÉLIBÉRATION N° 2026-100

**Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire aux finances
et à l'administration générale**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Afin d'assurer le fonctionnement du service Enfance Jeunesse Éducation et du Pôle Hygiène des sites communaux, il est nécessaire de créer différents postes d'agents contractuels en accroissement temporaire, conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour les besoins de l'année scolaire 2026 – 2027.

La Commission Ressources Humaines réunie le 2 juin 2026 a émis un avis favorable à ces créations de postes contractuels.

Les besoins pour l'année scolaire à venir ont un peu évolué par rapport à l'an passé pour plusieurs raisons.

Il est rappelé qu'une même personne peut être recrutée pour répondre à plusieurs de ces besoins lorsqu'ils ne sont pas simultanés.

Descriptif	Besoins	Amplitudes horaires maximales
RESTAURATION SCOLAIRE - ENTRETIEN		
Restauration scolaire – temps méridien	8	2 h max (11h30-13h50)
Restauration scolaire – agent de restauration	1	8h/jour 4 jours/semaine
Restauration scolaire – agent de restauration	1	4h/jour max sur 4 jours/semaine
Restauration scolaire – Plonge	1	Temps complet
Restauration scolaire – agent de service ALSH	1	1h15 le mercredi
ACCUEIL DE LOISIRS		
Surveillance de cour, médiation, ateliers	3	2h max (11h30 - 13h50) (+1h en cas de nécessité de service)
Aide aux devoirs	2	16h30-18h30 17h - 18h
Accueils périscolaires du matin, lundi, mardi, jeudi, vendredi	2	7h15 - 8h45 (+1h en cas de nécessité de service)
Accueils périscolaires du soir	2	Amplitude max : 16h00 - 19h00 (+1h en cas de nécessité de service)
Accueil du mercredi	3	11h30 par semaine (+1h en cas de nécessité de service)
Accompagnement enfants à besoins spécifiques		
Temps du midi	4	Amplitude max : 11h30 - 14h00
Mercredi	2	11h30 par semaine

Matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	4	Amplitude max : 7h15 - 8h45
Soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	4	Amplitude max : 16h10 - 19h00
ATSEM		
Ecole Oiseau Bleu	1	1 poste à TC
Ecole Oiseau Bleu (au cas où 1 classe ouvre à la rentrée)	1	1 poste à TC
Ecole Pasteur (suite départ en retraite)	1	1 poste à TC
ENTRETIEN DES LOCAUX		
Les Loustics	2	2 postes à temps non complet (L, Ma, Mer, J, V) (35h/semaine maxi)
Ecole Pasteur	1	9h30 - 18h30
Ecole Jean Jaurès	2	07h00-11h45 / 15h45-19h00 14h30-19h00
Ecole du Créac'h	2	09h00-19h00 11h30 – 17h30
Ecole de l'Oiseau Bleu	1	09h-19h
La Clef des Arts	1	5h hebdomadaires
Salle polyvalente du Créac'h	1	1h (max) hebdomadaire + remises de clefs ponctuellement
Entretien des locaux au stade	1	0h45 par jour sur 4 jours 1h par jour durant les vacances
Crèche/restaurant scolaire	1	11h45-14h15 : Restaurant scolaire (sauf mercredi) 15h-19h30 : Entretien de la crèche
Crèche		
Animation Petite enfance	1	09h-11h30 les lundis et vendredis

Ces amplitudes horaires sont maximales et peuvent être réduites selon les nécessités de service, liées notamment au nombre variable d'enfants présents.

A ceci se rajoute :

Pour l'ensemble des agents du service EJE et du Pôle Hygiène des sites communaux : la participation à la journée collaborative, et la participation ponctuelle aux vins d'honneur et autres cérémonies.

Pour les agents d'entretien des locaux :

- Des temps de réunion, et des temps de grand ménage pendant les vacances scolaires.

Pour les animateurs contractuels des accueils de loisirs :

- 8 heures de pré-rentrée,
- 1 heure par mois pour la préparation des activités d'accueil du matin,
- 1 heure par semaine pour la préparation des activités d'accueil du soir,
- 1,5 heures par mercredi pour la préparation des activités et projets,
- 1 heure par semaine de préparation des activités de la pause méridienne,
- 2 heures par mois de réunion de service.
- d'autres réunions ponctuelles en cas de besoin.
- des temps d'inscriptions

Pour les agents des écoles, de restauration et de temps de service au restaurant scolaire :

- des temps de pré-rentrée, de réunion et de formation hors temps de surveillance des repas.

L'ensemble de ces agents seront recrutés en accroissement temporaire, conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique. Ils seront nommés en qualité d'agent contractuels et rémunérés sur l'indice de rémunération IR : 366, sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, au prorata du temps de travail effectué et percevront le régime indemnitaire alloué aux agents contractuels de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines réunie le 2 juin 2026 ;

Discussion :

Catherine MICHEL interroge sur le recours systématique aux contrats plutôt qu'aux CDI. Et pose la question du coût de tous ces remplacements.

Sandra LE MEUR explique que les effectifs fluctuent d'une année sur l'autre (notamment pour les ATSEM avec des départs en retraite, le restaurant scolaire avec beaucoup de petits temps), que certains postes sont occupés par des étudiants ou des jeunes retraités qui ne souhaitent pas plus, et que la Commune se laisse une marge de manœuvre.

Cristina FEUNTEUN précise que le coût chargé d'un poste d'ATSEM est d'environ 33 453 € chargés par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des postes d'agents contractuels présentés ci-dessus pour les services Enfance Jeunesse Éducation au titre de l'année scolaire 2026-2027, à compter du 29 août 2026.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la Ville.

DÉLIBÉRATION N° 2026-101

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire aux finances
et à l'administration générale

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'AFFICHEUR CONTRACTUEL
POUR LA SAISON 2026-2027 DE BLEU PLURIEL.

Afin d'assurer l'affichage et la diffusion de la communication de la saison culturelle 2026-2027 de Bleu pluriel , la commune emploie un agent travaillant à hauteur d'un mi-temps annualisé. L'agent sera également amené à travailler ponctuellement pour la direction technique pour des missions de boîitage.

Le contrat débiterait le 1^{er} septembre 2026 pour se terminer le 31 août 2027.

Conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, cet agent sera recruté en accroissement temporaire, en qualité d'agent contractuel et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (*soit au jour du Conseil Municipal : indice de rémunération IR : 366*), complété du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Discussion :

Julie LEMAITRE ne prend pas part au vote.

Isabelle HERVE pose la question de la pérennisation de ce poste, renouvelé depuis plusieurs années en contractuel.

Sandra LEMEURE a reconnu que ce poste est renouvelé depuis quelques années et que la remarque est pertinente.

Isabelle HERVE propose qu'il convient de réfléchir à la titularisation sur ce poste.

Cristina FEUNTEUN souligne qu'il y a peut être un choix de l'agent lié au régime de retraite IRCANTEC et CNRACL.

Isabelle HERVE souligne par ailleurs la qualité du travail de l'agent en charge de ce poste et également du respect systématique du code de la route et du stationnement lors des affichages sur Saint-Brieuc avec le véhicule de la mairie porteur du logo de Trégueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Mme Julie LEMAITRE ne prend pas part au vote), APPROUVE la création d'un poste d'afficheur contractuel pour la saison 2026-2027 de Bleu Pluriel.

DÉLIBÉRATION N° 2026-102

**Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire aux finances
et à l'administration générale**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS
POUR LA DISTRIBUTION DE LA REVUE MUNICIPALE**

Afin d'assurer la distribution de la revue municipale «Ti'Mag» tous les deux mois, il a été choisi de recruter directement trois ou quatre personnes, chacune ayant une partie du territoire à couvrir.

Pour pourvoir à ces missions, il est proposé de créer 4 postes d'agents contractuels pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 pour une durée bimestrielle (tous les 2 mois) d'environ 10 heures de travail par mois pour chacun des postes, en accroissement temporaire, conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique.

Ces agents seront recrutés en qualité d'agents contractuels et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (*soit au jour du Conseil Municipal : indice de rémunération : IR : 366*), complété du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Des frais kilométriques sont en outre versés aux agents réalisant la distribution du «Ti'Mag» dans la partie « campagne » de la commune selon le barème fiscal en vigueur dans l'administration (variable en fonction du véhicule de l'agent).

Discussion :

Julie LEMAITRE ne prend pas part au vote.

Alain RAULT pose la question de savoir si on garde les mêmes agents que les années précédentes.

Cristina FEUNTEUN précise qui oui.

Sandra LE MEUR souligne qu'ils connaissent leur secteur de distribution.

Valérie RENAULT pose la question de la nécessité de publication au titre d'une vacance de poste.

Sandra LE MEUR répond qu'il n'est pas forcément nécessaire de publier notamment sur le centre de gestion car ce ne sont pas des postes de titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Mme Julie LEMAITRE ne prend pas part au vote),

- APPROUVE la création de quatre postes d'agents contractuels de distributeurs du «Ti'Mag».

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la Ville.

DÉLIBÉRATION N° 2026-103

Rapporteur : Sandra LE MEUR, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE "REFERENT(E) INCLUSION"

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la Commune de renforcer l'accompagnement des familles et de garantir un égal accès de tous les enfants aux services publics de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.

À l'échelle de la Commune, l'accueil des enfants à besoins spécifiques — qu'ils soient en situation de handicap, atteints de troubles des apprentissages ou de pathologies chroniques — constitue un enjeu majeur de solidarité et de proximité. Afin d'offrir un parcours fluide et adapté à chaque enfant, de l'école aux structures de loisirs, il apparaît nécessaire de structurer l'action de la Commune, et de soutenir concrètement les équipes éducatives et d'animation au quotidien.

Ainsi, il est proposé de créer un poste " Référent(e) Inclusion" au sein du service Enfance Jeunesse Education, à mi-temps, à compter du 2 novembre 2026 pour un an renouvelable.

Les principales missions du poste attendues sont :

- Répondre à l'accueil des enfants à besoins spécifiques sur les temps périscolaires et extrascolaires,
- Faire le lien entre les familles, l'école, les animateurs/animatrices, les partenaires du médicosocial ou partenaires associatifs, pour proposer un accompagnement personnalisé,
- Aider les professionnels dans l'accueil des enfants à besoins spécifiques (être la personne ressource, organiser des formations en intra et temps d'échange, coordination des projets d'accueil individualisés, coordination des fiches navettes entre l'EJE et l'éducation nationale, participer à la rédaction d'un projet pédagogique inclusif...).

L'agent recruté devra avoir les qualifications requises et attendues dans le cahier des charges de la CAF sur les postes de référent inclusion.

Cet emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie C, ou des animateurs territoriaux relevant de la catégorie B. Le poste sera ouvert.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Indice de rémunération correspondant à un échelon du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ou des animateurs territoriaux, en fonction du niveau d'étude et de l'expérience du candidat.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 2 juin 2026 ;

Discussion :

Sandra LE MEUR précise qu'un financement à hauteur de 50 % est assuré sur ce type de poste par la Caisse d'Allocations Familiales. La durée totale de ce poste est d'un an renouvelable une fois (durée maximale 2 ans). Elle indique que Langueux et Plérin ont créé un poste à temps complet. Elle souligne que l'agent qui sera en charge de cette mission assurera un lien entre les équipes d'animation, les enseignants, les familles. Cela permet de pallier le manque de temps de communication entre les différentes personnes au contact des enfants à besoins spécifiques.

Sandra LE MEUR précise que si le recrutement a lieu en interne, l'agent continuera son poste d'animateur à 50 %.

Claudia VADUVA demande si la fiche de poste a été créée et s'il y a eu une évaluation des besoins afin de déterminer la quantité horaire nécessaire pour accomplir ces missions.

Sandra LE MEUR admet que les missions de la fiche de poste paraissent ambitieuses par rapport au temps alloué. Elle souligne également que certains enfants ne disposent pas d'AESH mais nécessitent pour autant un accompagnement d'où l'intérêt de ce poste. Il faut néanmoins rester prudent sur la création de ce poste.

Claudia VADUVA indique que c'est difficile de prioriser.

Philippe BAPTISTA SOARES salue la création de ce poste qui va aider les agents au quotidien tout en soulignant, comme pour d'autres délibérations, le désengagement de l'État et de l'Éducation nationale sur ces problématiques.

Alain RAULT rappelle que c'est la troisième délibération du conseil municipal illustrant ce désengagement et s'interroge sur la soutenabilité financière à long terme.

François EUGENI pose la question du choix du recrutement au 2 novembre.

Sandra LE MEUR précise qu'une publication du poste sera réalisée en interne en parallèle d'une parution sur la bourse de l'emploi du centre de gestion des Côtes d'Armor.

Ludovic MICHEL souligne que c'est très important d'aider les jeunes à se développer dans les écoles et demande si la PMI ou la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** participent à la création de ce poste.

Sandra LE MEUR répond par la négative sur d'autres financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du poste de référent(e) inclusion, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **APPROUVE** la modification en ce sens du tableau des effectifs de la collectivité.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-104

**Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire aux finances
et à l'administration générale**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT
POUR LES FORMATIONS CNFPT BRETAGNE**

Madame FEUNTEUN informe le Conseil Municipal que le CNFPT, avant janvier 2026, réservait des chambres d'hôtels pour les agents en formation, selon le barème suivant :

Distances lieu de stage – résidence administrative	Hébergement
- de 70 km aller	Pas d'hébergement
+ de 70 km aller	Hébergement le soir de la formation
+ de 150 km aller	Hébergement dès la veille de la formation

Depuis janvier 2026, le CNFPT Bretagne renégocie ses contrats avec les entreprises d'hébergement. Durant cette période, la réservation d'hôtels n'est plus assurée, et chaque agent doit réserver lui-même son hébergement. Le CNFPT indemnise l'agent à hauteur de 50 € la nuit + petit déjeuner, sous réserve de produire un justificatif.

Néanmoins, les prix des logements avec petits déjeuners dépassent largement l'indemnité de 50 €, et des agents annulent leur formation à cause du reste à charge.

Il est proposé que la Commune rembourse ce reste à charge.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 2 juin 2026 ;

Discussion :

Sandra LE MEUR précise que le CST (Comité Social Territorial) qui devait se réunir le 23 juin a été reporté au mardi suivant en raison de la canicule et que son avis favorable est attendu sur ce point. Elle souligne que le risque est une baisse de demande de formations par les agents du fait des frais d'hébergement à supporter.

Alain RAULT souligne que c'est encore un exemple du désengagement de structures supérieures.

Jérôme RELO interroge sur l'ancienneté du tarif de remboursement de 50 €.

Sandra LE MEUR estime que ça fait plus de 5 ans que ce tarif existe.

Erwann LACHIVER pose la question de l'arrêt à terme du financement des formations par le CNFPT, organisme auquel on cotise pour gérer les formations des agents.

Patrick ALLAND souligne que des organismes privés de formation existent.

Sandra LE MEUR précise que pour le restaurant scolaire, des formations sont déjà organisées par des organismes privés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement à l'agent du reste à charge du coût d'un hébergement, dans le cadre d'une formation CNFPT Bretagne, jusqu'au plafond de 90€ par nuité (cumul indemnité CNFPT + remboursement de la Commune), en respectant les conditions kilométriques du CNFPT.
- **PRÉCISE** que cette mesure est temporaire, jusqu'à ce que le CNFPT Bretagne puisse de nouveau prendre en charge directement les hébergements
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à **20h25**. Elle précise que le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 16 septembre 2026.

A Trégueux, le 26 juin 2026

Le secrétaire de séance,

M. Ludovic MICHEL



Le Maire,

Mme Sandra LE MEUR



Publié sur le site internet de la Ville le **18 /09/2026**